

Mairie de Carquefou  
BP 60139 - 44471 Carquefou cedex  
02 28 222 222  
Police Municipale

**Arrêté portant mesures de gestion dans les eaux douces récréatives en cas de prolifération de Cyanobactéries dans l'Erdre**

**Le Maire de la Commune de Carquefou :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-9,  
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1332-3 et suivants,  
Vu l'instruction ministérielle n°DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative,  
Vu la délibération du conseil municipal de Carquefou en date du 29 juin 2022, autorisant la collectivité à conventionner avec le syndicat mixte EDENN,  
Vu la convention de suivi sanitaire sur l'Erdre navigable signée avec le syndicat mixte EDENN (Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle) le 20 juillet 2022 et les modalités de mise en œuvre du contrôle sanitaire qui en découlent,

Considérant les risques toxiques liés à la prolifération de cyanobactéries du fait d'une possible exposition des individus aux cyanotoxines dans les eaux dites récréatives,  
Considérant les recommandations sanitaires émises par le Ministère de la Santé et de la solidarité dans l'instruction ministérielle précitée du 6 avril 2021,  
Considérant la nécessité de protéger de manière préventive la population tout en tenant compte de la réalité des pratiques et de la diversité des usages,

**ARRETE :**

- Article 1 :** Il est défini un seuil d'alerte dit de « niveau 2 » lorsque le suivi sanitaire laisse apparaître le dépassement de l'un des seuils de mesure suivants :
- Microcystine > 0,3 µg/L
  - Anatoxine - A > LD\*
  - Cylindrospermopsine > 42 µg/L
  - Saxitoxine > 30 µg/L
- \* LD = limite de détection
- Article 2 :** Le déclenchement du seuil d'alerte de niveau 2 fait l'objet d'une information spéciale au public par voie d'affichage en mairie, sur le site internet de la commune et sur les bords de la rivière dans les sites fréquentés par le public et servant de base de démarrage aux activités nautiques.
- Article 3 :** Le déclenchement du seuil d'alerte de niveau 2 entraîne les restrictions d'usage mentionnées dans l'annexe, ci-joint, au présent arrêté.  
Le public est informé des restrictions d'usage par voie d'affichage, dans les conditions mentionnées à l'article 2.  
La consommation des poissons pêchés dans l'Erdre est déconseillée.
- Article 4 :** Il est défini un seuil d'alerte dit de « niveau 3 » lorsque le suivi sanitaire laisse apparaître le dépassement de l'un des seuils de mesure suivants :
- Microcystine > 13 µg/L
  - Anatoxine - A > 40 µg/L
  - Dépôts abondants d'algues et d'écumes avec une très grande quantité de cyanobactéries

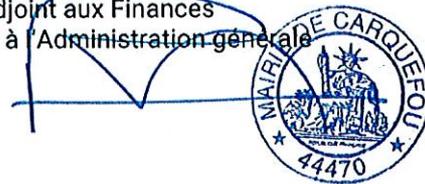
- Article 5 :** Le déclenchement du seuil d'alerte de niveau 3 entraîne l'interdiction des activités nautiques de loisirs. La consommation des poissons pêchés dans l'Erdre est très fortement déconseillée. Le public est informé des restrictions d'usage prévue à l'annexe niveau 3 par voie par voie d'affichage dans les conditions mentionnées à l'article 2.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées le cas échéant par procès-verbal et transmis aux tribunaux compétents pour poursuite des contrevenants.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Carquefou, Madame la Directrice, Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carquefou, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 28 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation,

**Richard Nicolleau**

Adjoint aux Finances  
et à l'Administration générale



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa mise en ligne le .... 29 JUIL. 2022

## PRESENCE DE CYANOBACTERIES DANS L'EAU

Délégation Territoriale  
Loire Atlantique

### « ALGUES BLEUES »

#### DISPOSITIF DE SUIVI



Les analyses, effectuées sur ce site, qui nous ont été transmises par l'EDENN révèlent actuellement la présence toxines liées aux cyanobactéries en quantité supérieure aux seuils suivants

- Microcystine > 13 µg/l
- Anatoxine - A > 40 µg/l

ou des dépôts abondants d'algues et d'écumes avec une très grande quantité de cyanobactéries.

**Les cyanobactéries** sont des micro-organismes qui peuvent proliférer dans les eaux douces. Elles ressemblent à des algues microscopiques de couleurs diverses allant du vert au bleu vif, pouvant former des dépôts ou des mousses à la surface de l'eau.

Les risques sanitaires liés aux situations de proliférations de cyanobactéries sont gérés sur la base de la note DGS/EA4/2014/166 du 23 mai 2014 du ministère de la santé.

**Certaines espèces peuvent produire et libérer des toxines qui peuvent être à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs ou les pratiquants d'activités nautiques.**

#### Les effets sur la santé actuellement connus sont les suivants

- Lors de contact avec l'eau : irritations et rougeurs de la peau, du nez, de la gorge, des yeux, et des muqueuses.
- Lors de l'ingestion de l'eau : maux de ventre, diarrhée, nausées, vomissements.

#### Certaines précautions doivent être respectées

Dispositif de suivi de Niveau 3

- Toutes les activités nautiques sont interdites
- La consommation du poisson pêchés est fortement déconseillée
- Les dérogations éventuelles autorisant les pratiques assimilables à la baignade (nage en milieu naturel, triathlon, chien de sauvetage...) sont suspendues.
- La baignade et l'abreuvement des chiens sont fortement déconseillées
  - En cas d'immersion accidentelle, se rincer abondamment sous une douche
  - En cas d'apparition de troubles de santé, consulter un médecin

#### Informations complémentaires

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, vous pouvez contacter la mairie ou consulter le site internet : <http://www.edenn.fr/>